
DESTINATAIRES : À tout le personnel, gestionnaires et médecins
du CISSS de la Montérégie-Ouest

EXPÉDITEUR : Bruno Roy, directeur des services techniques

DATE : Le 22 septembre 2021

OBJET : **Politique sur la gestion des parcs de stationnement :
Remboursement des frais de stationnement**

Par la présente, nous vous informons qu'un changement a été apporté à la Politique sur la gestion des parcs de stationnement du CISSS de la Montérégie-Ouest.

Les employés qui n'ont pas de vignette de stationnement, mais qui doivent se déplacer dans le cadre de leurs fonctions à une autre installation du CISSS de la Montérégie-Ouest, autre que leur port d'attache, se verront maintenant rembourser les frais de stationnement s'il y a lieu. Le tout applicable conformément aux différentes conventions collectives.

Comme les aires de stationnement des employés sont réservées aux détenteurs de vignette, ils devront utiliser les aires de stationnement dédiées aux visiteurs et aux usagers.

Il est à noter que les employés ayant leur port d'attache à une installation où le stationnement est tarifé, la vignette demeure nécessaire pour avoir accès au stationnement.

B.R.